

REPUBLICQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTERE DES FINANCES
ET DU BUDGET

Direction centrale des Marchés publics

002623

N°

MFB/DCMP/DFCE/09

Dakar, le

30 MAI 2019

Le Directeur

OBJET : examen juridique technique d'un projet de marché.

REFERENCE : votre lettre n°088/RECTORAT du 16 mai 2019.

Monsieur le Recteur,

Par lettre citée en référence et enregistrée le 17 mai 2019 sous le numéro 02913, vous m'avez soumis, pour avis, le projet de marché non souscrit relatif à l'**acquisition de matériel de simulation (simulateur parturiente haute-fidélité, mannequin de simulation nouveau-né, pélvitrainer, simulateur d'accouchement interactif etc).**

Ledit projet de marché est à conclure avec la société **Laerdal**, pour un montant de trois cent vingt sept mille cent trente huit (327 138) €.

Pour rappel, par lettre n° 2058/MFB/DCMP/DFCE/09 du 06 mai 2019, la Direction centrale des Marchés publics (DCMP) avait émis un avis de non objection à la passation dudit marché par entente directe avec la société **Laerdal**, pour un montant de trois cent-trente-deux mille sept cent-quatre-vingt-dix sept virgule vingt (332 797,20) €, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du Code des Marchés publics et au Plan de Passation des Marchés validé par le bailleur, prévoyant une contractualisation par entente directe.

En retour, l'examen du dossier appelle les observations et commentaires ci-après.

Sur la page de garde

Il convient de renseigner les informations relatives au registre de commerce et au compte bancaire du titulaire. Il y a lieu également de supprimer le NINEA puis que **Laerdal** est une société étrangère.

A
Monsieur le Recteur de l'Université
Cheikh Anta Diop (UCAD)
DAKAR

31 MAI 2019

Rectorat Université Cheikh Anta Diop	
COURRIER ARRIVEE	
Enregistré
Arrivée
Origine 3335
Destinataire

Par ailleurs, la nature du prix doit être indiquée. Cette observation est à prendre en compte au niveau de l'acte d'engagement.

Le contrat n'est pas souscrit. Ainsi, la date de souscription ne peut être renseignée. Il convient de l'actualiser.

Sur l'acte d'engagement

Il sied de mettre à la place de « AUX TERMES DU PRESENT MARCHÉ, conclu le 16 mai 2019..» la mention « AUX TERMES DU PRESENT MARCHÉ, souscrit.....».

Il y a lieu également de respecter la composition du contrat et de joindre tous les documents listés en respectant l'ordre d'énumération au point 2.

En fin, il convient de souscrire le contrat et de réserver une plage de signature pour le Directeur de la DCMP.

Par conséquent, pour me permettre de finaliser la revue du dossier, vous voudrez bien prendre en compte les observations susvisées.

Veillez agréer, **Monsieur le Recteur**, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par Ordre
Ministère des Finances et du Budget
Le Directeur
Direction Centrale des Marchés Publics
Mamadou DIARRA

Rectorat Université Cheikh Anta Diop
COURRIER ARRIVEE
Enregistre
Arrivee
Origine
Destinataire
003 N° 2271

REPUBLICQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET

Direction centrale des Marchés publics

15 JUIL 2019

Dakar, le

MFB/DCMP/DFCE/09

15 JUIL. 2019

Le Directeur

OBJET : examen juridique technique d'un projet de marché.

REFERENCES : votre lettre n°0101/RECTORAT du 16 mai 2019.
ma lettre n° 2623/MEFP/DCMP/09 du 30 mai 2019;
votre lettre n° 0113/RECTORAT du 09 juillet 2019.

Monsieur le Recteur,

Par lettre citée en dernière référence et enregistrée le même jour sous le numéro **03985**, vous m'avez soumis, pour avis, la version corrigée du projet de marché relatif à **l'acquisition de matériel de simulation (simulateur parturiente haute-fidélité, mannequin de simulation nouveau-né, pelvitruiner, simulateur d'accouchement interactif etc).**

Ledit marché est conclu avec la société **Laerdal**, pour un montant TTC de trois cent vingt sept mille cent trente huit (327 138) €.

Pour rappel, par lettre n° 2058/MFB/DCMP/DFCE/09 du 06 mai 2019, la Direction centrale des Marchés publics (DCMP) avait émis un avis de non objection à la passation dudit marché par entente directe avec la société **Laerdal**, pour un montant de trois cent-trente-deux mille sept cent-quatre-vingt-dix sept virgule vingt (332 797,20) €, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du Code des Marchés publics et au Plan de Passation des Marchés validé par le bailleur, prévoyant une contractualisation par entente directe.

En retour, le réexamen du dossier montre que les observations formulées précédemment ont été prises en compte, pour l'essentiel.

Par conséquent, la DCMP n'a pas d'objection à la conclusion du marché et vous informe qu'il est instruit aux fins d'immatriculation.

Veillez agréer, **Monsieur le Recteur**, l'expression de ma considération distinguée.

A
Monsieur le Recteur de l'Université
Cheikh Anta Diop (UCAD)
DAKAR

